

Edito

L'été fut chaud, compliqué, voire chaotique dans l'hexagone. Les esprits semblaient s'être apaisés au gouvernement en fin d'année scolaire, et nous autres enseignants fumant presque satisfaits après cette revalorisation tant attendue, ce gage de bonne volonté et de paix sociale... qui n'était hélas qu'un leurre car le mois de septembre arrive avec son lot de bonnes nouvelles :

Pénurie de PLP et de contractuels (le métier n'attire pas, étrange...), évolution du statut de PLP (on peut nous demander d'aller en collège ou LGT, ô joie !), et grand changement en vue (encore !) ...

Ce n'est plus notre Ministre (ou devrais-je dire nos Ministres ?) qui s'adresse à nous, et c'est désormais notre président qui cherche à nous nuire avec sa dernière réforme en date pour mettre en déroute le lycée professionnel : l'augmentation de la durée des PFMP à hauteur de 50%.

Cette annonce reste floue quant à ses applications mais fait craindre le pire pour l'avenir des lycéens et des enseignants. Nous avons un an pour sauver les lycées professionnels, il est temps de prendre les choses en main :

Mobilisons-nous le 29 septembre pour une réaction à la hauteur de nos attentes, pour davantage de considération envers la fonction publique, et pour une véritable revalorisation.

Bonne rentrée à vous tous et toutes !

Philippe, Lorène, Karine et Lydia

Sommaire :

Edito..... page 1

Pour les salariés et la justice sociale et écologique, luttons ! En grève le 29 septembre page 2

- Carole Grandjean aux commandes
- Vie pro : les syndicats unanimes dénoncent les intentions d'E. Macron page 3

Macron lance la réforme de la voie pro pages 4 et 5

Brèves page 6

- Co-intervention et chef d'œuvre
- Heures supplémentaires : ne cédez pas au chantage.
- Brochure AESH page 7

Quelle est la situation professionnelle des salariés de 60 ans et plus page 8

Elections professionnelles : le 8 décembre , votons FSU ! page 9

Stages 2022 – 2023 page 10

Bulletins adhésion.....pages 11 et 15

Pour les salaires et la justice sociale et écologique, luttons !

En grève le 29 septembre !

La situation inédite d'augmentation rapide du coût de la vie appelle des mesures d'une toute autre ampleur que celles prises jusqu'à présent par le gouvernement. La loi dite « pouvoir d'achat » votée cet été se contente de poser quelques rustines et, à travers les exonérations de cotisations, ampute le salaire socialisé. Dans la fonction publique, la revalorisation de 3,5% de la valeur du point d'indice est en deçà de l'urgence à relever l'ensemble des rémunérations de 10% au moins pour préserver les conditions de vie de tou-ttes les agent-es publics, et un plan pluriannuel de rattrapage des pertes subies. De même pour les retraité-es, les 4% de revalorisation des pensions ne correspondent pas à l'inflation, la dégradation de la situation des retraité-es se poursuit.

Pour la FSU, la situation impose une négociation sur l'ensemble des grilles de rémunération et de carrière intégrant de nécessaires mesures pour permettre en particulier d'atteindre l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et une indexation du point d'indice sur les prix. C'est un enjeu de société, car il en va de l'attractivité des métiers de la fonction publique, et donc de l'existence de services publics répondant aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire, et de la possibilité de vivre dignement de sa pension.

Pour le gouvernement, le partage des richesses n'est pas une option. Pour preuve, il refuse de rétablir l'impôt sur la fortune, il ne met pas en œuvre une taxe sur les superprofits que d'autres pays ont su imposer, il aggrave la logique d'une fiscalité qui assèche les comptes de l'État au profit des grandes entreprises et au détriment des services publics (santé, éducation...) et du financement de la transformation écologique. Par ailleurs, il annonce une nouvelle réforme des retraites qui exige de travailler davantage et qui pourrait conduire à amputer encore davantage le montant des pensions. Il veut également poursuivre la réforme de l'assurance chômage qui va à l'encontre du droit des travailleur-euses d'obtenir des indemnités chômage justes. De plus, la volonté de durcir les conditions d'obtention du RSA n'aura pour effet que d'affaiblir les conditions d'emploi de toutes et tous. Pour la FSU, l'injustice sociale n'est pas admissible, le partage des richesses est essentiel !

Pour toutes ces raisons, la FSU appelle à participer massivement à la journée de grèves et manifestations du 29 septembre dans le cadre de la journée d'action interprofessionnelle à laquelle appellent aussi la CGT et l'Union syndicale Solidaires.

Carole Grandjean aux commandes...

Lors de son intervention au séminaire de rentrée des IGÉSR , mardi 6 septembre à Paris, la ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels a rappelé sa feuille de route pour la réforme du lycée professionnel et a présenté les "trois objectifs concernant le lycée professionnel : la baisse du nombre de décrocheurs, l'amélioration du taux d'insertion dans l'emploi, et celui de la poursuite d'études. La feuille de route pour réformer le lycée professionnel "passera notamment par davantage d'autonomie donnée aux chefs d'établissement", afin de répondre aux trois objectifs que sont la lutte contre le décrochage, l'augmentation du taux de poursuite d'étude et du taux d'insertion". "C'est par les territoires, l'adéquation à la réalité du projet pédagogique d'établissement et le réseau de partenaires constitués sur les territoires que doivent pouvoir se porter les projets d'établissement", ajoute la ministre.

Enfin, Carole Grandjean considère que la transition écologique devra être "le fil conducteur de l'ensemble des processus de certification et des diplômes", en ce qu'elle croit que "cet engagement sera moteur d'attractivité pour les jeunes". C'est d'ailleurs à cet effet que la carte des formations devra "être reprise de manière plus volontaire et dynamique" : "Il faut encore changer l'image des métiers industriels en montrant leur portée sur la transition écologique du pays".

"UNE FEUILLE DE ROUTE FLOUE", SELON UNE INTERSYNDICALE DE LA VOIE PRO

Une intersyndicale, constituée de la CGT Éduc'action, la CNT-FTE , le SE-Unsa , le Snalc , le SGEN-CFDT , le Snuep-FSU et le Snetaa-FO , dénonce une feuille de route "floue" pour le lycée pro. Elle exprime une "inquiétude réelle" et demande des "clarifications rapides". Elle annonce avoir convenu d'une "nouvelle date de réunion pour amplifier la réponse collective qui fera échec à ce projet de désorganisation de la voie professionnelle scolaire".

Nasr Lakhsassi

Voie professionnelle : les syndicats unanimes dénoncent les intentions d' E. Macron

"Le leitmotiv 'on apprendrait mieux sur le tas' tout comme l'amalgame des lycées professionnels à un 'gâchis' généralisé sont inacceptables. C'est pourquoi les organisations syndicales CGT Educ'action, CNT-FTE, SE-UNSA, SNALC, SGEN-CFDT, SNUEP-FSU, SNETAA-FO et SUD Éducation appellent l'ensemble des personnels des lycées professionnels et Érea à se réunir (...) afin de débattre d'une réponse collective à construire et préparer les mobilisations nécessaires." Les propos d'Emmanuel Macron dans son discours de rentrée aux recteurs ont suscité la réunion d'une intersyndicale d'une ampleur exceptionnelle. Dans un communiqué commun, les organisations résumèrent ainsi la feuille de route que le chef de l'État a donnée à l'enseignement professionnel : "durée des PFMP augmentée de 50% aussi bien en CAP qu'en Bac pro dès la rentrée 2023, fermeture des formations prétendues non insérantes, cartes des formations mises en adéquation avec les métiers qui peinent à recruter sur les secteurs en tension."

Elles considèrent que la volonté du président de la République "d'engager une nouvelle réforme de la voie professionnelle sous statut scolaire" et de la faire converger "vers le modèle de l'apprentissage" constitue "une menace forte pour l'avenir des lycées professionnels, des PLP et des élèves de la voie professionnelle". Ceux-ci "n'ont pas besoin de plus d'entreprise mais de plus d'école, plus de culture et d'enseignement général, bref de plus de bases scolaires".

Les signataires dénoncent de plus un "mensonge" lorsque le chef de l'État laisse entendre que les PLP seraient éloignés des entreprises "alors que, pour beaucoup, ils ont exercé dans le privé et qu'ils entretiennent des liens rapprochés avec les entreprises et leurs salariés qui accueillent (leurs) élèves en stage". L'intersyndicale demande "des clarifications rapides", elle a déjà "convenu d'une nouvelle date de réunion pour amplifier la réponse collective" et faire "échec à ce projet de désorganisation de la voie professionnelle scolaire".

Nasr Lakhsassi

Macron lance la réforme de la voie professionnelle

Comment améliorer la voie professionnelle ? Emmanuel Macron dévoile sa réforme mardi 13 septembre au lycée Tabarly des Sables d'Olonne. Objectif : concilier une meilleure insertion des élèves tout en améliorant les poursuites d'études. La méthode c'est la concertation locale. C'est localement que les équipes pédagogiques devront concilier le doublement des stages avec le renforcement des enseignements généraux, les aspirations des élèves avec une adaptation étroite avec les besoins immédiats des entreprises. En laissant les échelons locaux décider, le président de la République prend le risque d'imposer simplement la loi des plus forts, qui est rarement celle des enfants des familles populaires. Et il veut le faire très vite, profitant de l'élan des 100 premiers jours...

600 000 jeunes concernés

« C'est un chantier essentiel pour les 5 ans à venir ». Durant la campagne électorale, Emmanuel Macron a fait de la réforme de la voie professionnelle un des objectifs du second quinquennat. Son entourage, rencontré le 12 septembre, annonce une réforme d'envergure.

Elle peut l'être déjà par le volume de jeunes concernés. La voie professionnelle c'est 630 000 jeunes, avec en moyenne un niveau scolaire plus faible que leurs camarades de la voie générale et un faible taux d'accès à la poursuite d'étude post bac : 64% des bacheliers candidatent pour un STS (BTS niveau bac+2) mais seulement un candidat sur trois est pris faute de places.

« Adapter » la carte des formations

Officiellement elle poursuit trois objectifs : faire en sorte que ce ne soit plus une orientation subie, mieux insérer les lycéens professionnels, améliorer les poursuites d'études.

Pour le premier axe, l'Élysée mise sur les « demi journées avenir » organisées dans les collèges, dès la 5^{ème}. L'idée c'est de mettre le plus tôt possible les collégiens au contact des entreprises pour qu'ils choisissent des formations professionnelles. La dimension sociale de ces orientations précoces est passée sous silence. Cette nouvelle orientation doit se faire par la concertation locale entre éducation nationale, élus locaux et entreprises locales. Ramener au local est le fil rouge de la réforme.

Mieux insérer les lycéens professionnels est le second objectif. Cela veut dire « rénover la carte des formations avec des formations correspondant mieux aux besoins des professionnels », nous dit on à l'Élysée. Les régions et les rectorats devront s'engager dans cette révision avec les entreprises. « On n'a pas d'à priori », nous dit-on à l'Élysée. « l'idée c'est que les acteurs locaux discutent, fassent un état des lieux des filières et en tirent les conclusions ». La nouvelle carte devrait mettre les besoins immédiats des entreprises devant les droits à la formation des jeunes ou même les politiques régionales.

L'Élysée pense qu'en maintenant plus longtemps les jeunes au contact des entreprises on favorise leur insertion. Les périodes de stage en entreprise seront doublées sans qu'on sache si ce sera en terminale seulement ou aussi en première. Sur ce point il n'est pas question de concertation, la décision est prise et s'appliquera à partir de la rentrée 2023. L'État rémunérera ces stages pour un montant qui reste à préciser. Dans le même esprit, le président de la République veut développer l'apprentissage en lycée professionnel. Actuellement il concerne 60 000 lycéens professionnels.

Renforcer l'enseignement général tout en doublant les stages ?

L'objectif de favoriser les poursuites d'étude pourrait passer par davantage de postes en BTS. Mais l'Élysée préfère parler d'aménagements pédagogiques au lycée. Les lycées professionnels pourraient proposer des CAP en 3 ans ou développer des formations complémentaires d'initiative locale en un an au niveau bac pro « pour que les élèves soient mieux armés en BTS ».

L'Élysée met en avant aussi sa volonté de renforcer l'enseignement du français et des maths en voie professionnelle. « On ne veut pas rogner sur les enseignements généraux. Les horaires pourraient être doublés ou l'enseignement pourrait être fait devant des groupes réduits », nous dit-on. Mais comment concilier cela avec le doublement des périodes de stage ? « Ce sera aux équipes pédagogiques de voir quelle flexibilité introduire. Tous les élèves ne partiront pas en stage en même temps. Les équipes verront comment elle s'engagent pour ne pas réduire les enseignements généraux ». L'Élysée mise sur cette déréglementation qui promet des moments faciles aux chefs d'établissement et des relations harmonieuses entre les équipes... Interrogé sur l'évolution des postes, l'entourage d' E. Macron renvoie à la concertation locale. « Il faut faire en sorte que les parties prenantes voient la manière dont elles ont envie de fonctionner pour positionner les stages et qu'elles aient toute latitude pour réorganiser les périodes d'enseignement. La concertation locale apportera les réponses ».

Le L.P. laboratoire de la libéralisation de l'École

On mesure alors ce que signifie la double tutelle de la ministre de l'enseignement professionnel, éducation nationale et Travail. Cela va plus loin que l'objectif, asséné à toute réforme de l'enseignement professionnel depuis 185, de « rapprocher le lycée professionnel du monde de l'entreprise ». Le lycée professionnel est le laboratoire d'une libéralisation complète de l'éducation nationale. Avec une carte des formations décidée localement, des volumes d'enseignements et des obligations professionnelles décidés au niveau du lycée, la dérégulation est complète.

Frères ennemis, les syndicats de la voie professionnelle (à l'exception du Sgen cfdt) se sont réunis en intersyndicale face au projet d' E. Macron. À l'Élysée on affecte de ne pas la craindre. « Il n'y a pas de menace sur le lycée professionnel. On travaille au renforcement de la voie professionnelle dans la concertation au sein de chaque établissement ». Reste à savoir ce qu'en penseront les enseignants concernés.

François Jarraud in *Le Café Pédagogique*



Source : CGT Educ'action Yvelines



La situation des enseignants contractuels pose question : ils représentaient 10 % des effectifs en 2010, pas loin de 15 % aujourd'hui et la pénurie se fait sentir, au point que certains d'entre eux peuvent négocier leur salaire, jusqu'à, dans un cas extrême, être mieux payés qu'un titulaire au niveau "classe exceptionnelle". C'est que les candidatures font défaut. L'année dernière, quelque 3 000 emplois n'ont pas été consommés, ce qui signifie qu'il a manqué, en moyenne, deux enseignants par lycée et que les élèves n'ont pas eu cours dans leur discipline principale parfois pendant la moitié de l'année.... Le SNUEP évoque également les cas, qui seraient de plus en plus nombreux, de contractuels qui "tiennent trois semaines", dès lors qu'ils sont confrontés à la réalité du métier, des élèves et des rémunérations.



Source : <https://www.la-croix.com/Famille/Education-nationale-rentree-delicate-nouveaux-enseignants-contractuels-2022-08-18-1201229269>

Le sens du métier se perd en même temps que les moyens de faire réussir les élèves, le SNUEP fait valoir qu'ils diminuent régulièrement, le cursus menant au bac pro est passé de 4 à 3 ans, les enseignements généraux ont été réduits de 30 % par Jean-Michel Blanquer et les enseignements professionnels pourraient donc faire l'an prochain les frais de la réforme annoncée. Le SNUEP dénonce de plus "les gadgets pédagogiques" introduits par J-M Blanquer, comme le chef-d'œuvre, lequel manque singulièrement de consistance dans certains cursus : "les élèves se rendent bien compte que l'on fait du remplissage, ça contribue au décrochage". En seconde, les groupements des formations par familles de métier jouent également un rôle démobilisateur. "On demande aux garçons qui veulent faire coiffure de faire des épilations, puisque coiffure et esthétique sont dans la même famille."

CO-INTERVENTION ET CHEF D'ŒUVRE

La co-intervention et le chef-d'œuvre mis en place au détriment des heures disciplinaires demeurent des heures de cours à part entière et doivent de ce fait être explicitement inscrites dans la ventilation de service (état VS signé en septembre-octobre). Dans le cadre de la co-intervention, l'absence d'un·e des deux enseignant·es n'entraîne pas la suppression de l'heure de cours. En cas d'absence imprévue, il est possible de faire cours dans sa discipline ou de demander l'annulation du cours. Le cours de chef-d'œuvre est quant à lui systématiquement maintenu mais sans modifier l'organisation des groupes inscrits au VS. Ces dispositifs nécessiteraient des effectifs réduits, du temps réglementaire de concertation et surtout le respect de la liberté pédagogique pour chaque enseignant·e d'y participer ou non.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES : NE CÉDEZ PAS AU CHANTAGE

L'ORS d'un·e PLP est de 18 h/semaine auxquelles peuvent s'ajouter 2 HSA1 inscrites au VS2 car effectuées toute l'année (décret n° 2019-309 11/04/2019). Toute heure au-delà de ces 2 HSA peut être refusée, même si certain·es proviseur·es exercent des pressions, notamment en faisant un chantage aux heures dédoublées. Il faut rester ferme et exiger la création de BMP. Désormais, les enseignant·es à temps partiel peuvent, à leur demande, faire des HSA (décret n° 2021-1326 12/10/2021). Certain·es proviseur·es risquent d'insister pour que des collègues acceptent 1 ou 2 h afin de faire absorber leur enveloppe. Il faut refuser ! Ce serait une vraie absurdité ! Ces heures sont moins payées que des heures poste... Et une retenue forfaitaire est effectuée par journée en cas d'absence. Les HSE3 correspondent, elles, à des heures effectuées de façon ponctuelle (projet, remplacements, etc.) et sont déclarées à l'issue de la mission. Le SNUEP-FSU s'oppose à l'augmentation constante des heures supplémentaires : elles dégradent les conditions de travail des enseignant·es et elles contribuent à la suppression de postes.
(1.HSA : Heure supplémentaire année 2.VS : Ventilation de service 3.HSE : Heure supplémentaire effective)

Brochure AESH

Les métiers du soin, de l'accompagnement, de l'aide et de l'attention aux plus fragiles ont été mis sur le devant de la scène particulièrement pendant la crise sanitaire. On faisait mine de découvrir alors que ces centaines des milliers d'hommes et surtout de femmes sont au service de missions essentielles et font tenir la société. Applaudissements pour les soignant·es, remerciements aux aides à domicile, félicitations aux AESH... et après ?

Télécharger la brochure: <https://snuep.fr/wp-content/uploads/2022/05/4-pages-FSU-AESH-juin-2022.pdf>



Quelle est la situation professionnelle des salariés de 60 ans et plus

A l'âge légal de départ à la retraite, 14% des résidents en France ne sont ni en emploi ni à la retraite.

Le gouvernement parle à nouveau de réformer les régimes de retraites et de repousser l'âge légal de départ en retraite à 65 ans contre 62 ans actuellement.

Mais que montrent les études concernant le statut professionnel des personnes âgées de 60 ans et plus. Dans le dernier rapport du Conseil d'Orientation des Retraites (COR), de juin 2021, figure (à partir de la page 244) le statut des personnes âgées de 50 à 69 ans (en moyenne sur les années 2018-2020). Cette étude ne concerne que les résidents sur le territoire national. Elle exclut les outre-mer et les travailleurs frontaliers.

Cette étude fait apparaître pour les personnes résidant en France,

Qu'à l'âge de 60 ans, elles sont :

- à 25 % en préretraite, retraite, ou cumul emploi-retraite,
- à 20 % inactifs (dont la moitié avant 50 ans ou n'ayant jamais travaillé),
- à 7 % au chômage,
- à 48 % en emploi.

A 62 ans, âge d'ouverture des droits, elles sont :

- 60 % à être en préretraite, retraite, ou cumul emploi-retraite,
- 11 % inactives,
- 3 % au chômage,
- 26 % en emploi.

A 65 ans, enfin, elles sont à :

- 82 % à la retraite,
- 8 % inactives,
- 1 % au chômage,
- 9 % en emploi.

Selon le COR, «...si des progrès ont été réalisés ces dernières années en matière d'emploi des seniors, la question des transitions vers la retraite reste prégnante, car une proportion sensible des assurés passe par des périodes de chômage ou d'inactivité entre leur sortie définitive du marché du travail et leur départ à la retraite...».

Ainsi, à 62 ans, âge légal de départ à la retraite actuel, qui n'est touchée à taux plein que si l'assuré a toutes ses annuités, la part des personnes ni en emploi ni à la retraite (dites NER), atteint encore 14 %.

Ce rapport montre combien un recul de l'âge de départ à la retraite de 62 ans à 65 ans, augmentera significativement le nombre de travailleurs en préretraite, au chômage, en handicap ou sans emploi, faisant ainsi financer par les autres systèmes sociaux ce recul de l'âge de départ à la retraite.

G Gilot



Élections professionnelles : Le 8 décembre, votons FSU !!

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 modifie les instances de dialogue social. Elle a réduit le champ de compétences des CAP, limitant l'action des représentants du personnel. Outre le cas des CAP, le scrutin de 2022 sera en effet aussi marqué par la mise en place des nouvelles instances de dialogue social pour lesquelles les agents publics seront amenés à élire leurs représentants. Clap de fin les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Conformément à la loi de 2019, ces comités vont être remplacés par des comités sociaux. Pour pallier la suppression des CHSCT, la loi a toutefois prévu la création, au sein de ces nouveaux comités sociaux de l'administration (CSA), de formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSST). **Le 8 décembre, je vote et je fais voter FSU !!**



STAGES 2022-2023

<p>Jeudi 13 octobre 2022</p> 	<p>STAGIAIRE PLP, MODE D'EMPLOI</p> <p><i>Tout savoir sur votre entrée dans le métier</i></p> <p>Inscriptions sur sa.nancy-metz@snuiep.fr</p>
<p>Lundi 17 octobre 2022</p> 	<p>REVOLUTION DES LYCEES PROFESSIONNELS</p> <p><i>Risques de l'apprentissage, augmentation des pfmp, double tutelle,...</i></p> <p>Inscriptions sur sa.nancy-metz@snuiep.fr</p>
<p>Mardi 18 octobre 2022</p> 	<p>Egalités pro femmes-hommes et lutte contre les Violences Sexuelles et Sexistes</p> <p><i>L'Education Nationale n'est pas épargnée par les inégalités de traitement entre les femmes et les hommes qu'elles soient salariales ou autres... Quelles actions mener ?</i></p> <p>Inscriptions sur https://framaforms.org/inscription-au-stage-egalite-professionnelle-femmes-hommes-et-vss-fsu-lorraine-1662635585</p>
<p>Jeudi 10 novembre 2022</p> 	<p>École inclusive en Lycée, Collège et au 1er degré</p> <p><i>Quelles réalités de terrain pour l'école inclusive ? Quelles conditions pour une inclusion réussie ? Quelles évolutions et revendications porter collectivement ?</i></p> <p>Inscriptions sur https://framaforms.org/inscription-au-stage-ecole-inclusive-1er-et-2nd-degres-fsu-lorraine-1662628740</p>
<p>Jeudi 15 novembre 2022</p> 	<p>Stage Retraites</p> <p><i>Enjeux et financement des retraites, calcul de la retraite, puis se projection sur le temps de la retraite.</i></p> <p>Inscriptions sur https://framaforms.org/inscription-au-stage-retraites-organise-par-la-fsu-54-1657182017</p>

Pour retrouver l'ensemble des stages FSU : <https://fsu54.fsu.fr/stages-syndicaux-organises-par-la-fsu-54/>

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2023

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU, 1^{re} fédération de l'Éducation nationale.

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique ou au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Claudin, 75013 PARIS
Courriel : snuep.national@wanadoo.fr
Site : www.snuep.fr - Téléphone : 01.45.65.02.56



MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin: cela facilite le travail des militants.es.

Ancien-ne adhérent-e Oui Non
M. Mme Date de naissance : ____ / ____ / ____
NOM :
Nom de naissance :
Prénom :
Adresse complète :
Tél. fixe : Portable :
E-mail :

Discipline précise :
Code (si connu) :
AFFECTATION :
LP SEP SEGPA EREA
Collège Lycée Supérieur FC
Nom de l'établissement :
RNE (facultatif) :
Ville :
Si TZR, ~~6500~~ d'exercice :
Rattachement administratif :

ACADÉMIE (au 01/09/2022) :
SITUATION ADMINISTRATIVE
PLP CPE AED AESH
Titulaire Stagiaire
Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle
Échelon au 01/09/22 : ____ Depuis le : ____ / ____ / ____
Contractuelle CDD CDI
Retraité-e En congé Sans emploi
Emploi particulier : (PE, AA, CPA, détachement, Geta, MDE, inspecteur, IR, congés Eltern) :

**You bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation. *
*sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.**

Journal FSU (si POUR) : Numérique Papier

RÈGLEMENT DE LA COTISATION
Temps partiel : % Montant : €
Mode de paiement : Prélèvement en 3x 6x
 Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site
~~Chèques~~ : 1x 2x 3x
Où que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Autorisation CNIL : Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations personnelles que vous donnez dans ce bulletin d'adhésion afin de gérer votre adhésion et de vous adresser des informations utiles. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer ces informations professionnelles de gestion de ma carrière ou qu'elle les rende accessibles à l'occasion des commissions.
Je l'autorise à faire figurer ces informations dans ses publications et à les transmettre aux autorités compétentes dans les conditions prévues par la loi n° 68-8 du 6 janvier 1968 relative à l'informatique, à la liberté d'accès, à la réutilisation des données et à la transparence de l'administration.
Je l'autorise à publier ces informations dans ses publications et à les transmettre aux autorités compétentes dans les conditions prévues par la loi n° 68-8 du 6 janvier 1968 relative à l'informatique, à la liberté d'accès, à la réutilisation des données et à la transparence de l'administration.

Date : ____ / ____ / ____
Signature : _____

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUVELABLE DE COTISATION

Je choisis en 2022-2023 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la même date et je serai avisé de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je garde ainsi ager les coordonnées nécessaires à ma situation (adresse, date de prestation, qualité de travail, etc.) choisissant un autre mode de paiement ou décider de ne pas renouveler.

Je ~~souscris~~ autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever :

- en 3 fois la somme de € soit par chèque prélevé € le 3^{es} mois suivants : novembre 2022, janvier 2023, mars 2023
- en 6 fois la somme de € soit par chèque prélevé € le 3^{es} mois suivants : novembre 2022, décembre 2022, janvier 2023, février 2023, mars 2023, avril 2023

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (X) le SNUEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiéer votre compte et (2) votre banque à débiéer votre compte conformément aux instructions du SNUEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 mois suivant la date de débiéer de votre compte. Les droits concernant le présent mandat ont été indiqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM, PRÉNOM(S) ET ADRESSE DU DÉBITEUR
NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
38 RUE EUGÈNE CLAUDIN 75013 PARIS

IBAN [.....]
BIC (Bank Identification Code) [.....]

Paiement Recurrent / Régulier
À : _____ Le : _____
Signature : _____

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.
Paiement recurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements

Modèle : ou dérivé de RIB standard - septembre 2009

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU, 1^{re} fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2023

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie / Echelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole 60 €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôt	98	138	141	144	160	168	186	177	188	188	210
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôt	138	188	218	228	248	266	281				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôt	222	234	248	284		282	294	308			
La Réunion 80 €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôt	128	180	188	188	196	201	218	228	248	268	278
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôt	248	266	278	284	316	338	338				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôt	288	308	318	342		388	381	388			
Nouvelle-Calédonie Polynésie française en CFP	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôt	16367	21480	21876	22808	22941	23888	26261	27008	28768	30444	32688
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôt	28844	30146	32472	34788	37128	38848	40 684				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôt	33866	36802	37748	40478		431487	45171	47480			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane 85 €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôt	114	182	186	188	174	188	182	207	218	231	248
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôt	218	231	248	287	282	300	308				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôt	268	278	288	308		330	342	380			

AUTRES COTISATIONS :

- Stagiaire : 1^{er} échelon classe normale** AED : 24 € AESH : 24 € Sans traitement : 27 €
- Non-titulaire : 93 € Non-titulaire Réunion : 111 € Non-titulaire Nlle Calédonie : 13310 CFP Non-titulaire Guyane : 85 €

Retraité-e* - FLP et CPE

Métropole-Guadeloupe-Guyane-Martinique-Mayotte	<input type="checkbox"/> PLP ex-NT : 45 €	<input type="checkbox"/> CN : 98 €	<input type="checkbox"/> HC : 108 €	<input type="checkbox"/> CE : 114 €
La Réunion	<input type="checkbox"/> PLP ex-NT : 60 €	<input type="checkbox"/> CN : 129 €	<input type="checkbox"/> HC : 144 €	<input type="checkbox"/> CE : 152 €
Nouvelle-Calédonie - Polynésie française	<input type="checkbox"/> PLP ex-NT : 5370 CFP	<input type="checkbox"/> CN : 11457 CFP	<input type="checkbox"/> HC : 12888 CFP	<input type="checkbox"/> CE : 13605 CFP

* Pour les retraité-es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

CONTACTS ACADÉMIQUES

Retrouver les mails et numéros de téléphone sur www.snuép.fr

Alsace

3 rue des Écoles
93000 FOS
SNUEP-FSU
Département du Cotier de Guebwiller
13801 Marseilles

Alsace

1 rue de la Gare
93000 FOS
SNUEP-FSU
9 rue Eric
02040
02040

Alsace

11 rue de la Gare
93000 FOS
SNUEP-FSU
Maison des Syndicats
40 rue Léonard de Vinci
20000

Bretagne

G. DUBOIS
SNUEP-FSU
20 rue Paul Maréchal
33000 Bordeaux

Alsace-Ferrand

Jean-Baptiste CHATRE
Christophe FERRERA
SNUEP-FSU, Maison du peuple
29 rue Gabriel Péri
63000 Clermont-Ferrand

Alsace

3 rue de la Gare
93000 FOS
SNUEP-FSU
220
20020

Alsace

11 rue de la Gare
93000 FOS
SNUEP-FSU
Maison des Syndicats
11/13 rue des Archives 64000
Crest

Alsace

Philippe DUCHATEL
62 rue de Traneval
21000 Dijon

Alsace

G. DUBOIS
P. MICHELON
SNUEP-FSU
60 rue de la Gare
32 av. de l'Europe
38000 Grenoble

Alsace

Michel DUBAS
Gérard GENDRON
SNUEP-FSU, BP 947
97339 Cayenne Cedex

La Réunion

Charles LOPIN
Résidence des Longères BP 2
App 4
7 Bd Mahatma Gandhi 97400
St Charles

Alsace

Jacques HILLIARD
SNUEP-FSU
200 rue Nationale
93000 FOS

Alsace

Olivier MARATRAY
Christophe TRISTAN
SNUEP-FSU
24 rue de la Gare
97000

Alsace

11 rue de la Gare
SNUEP-FSU, ann 44
G. de la Gare Pl. Guichard
69000 Lyon

Alsace

11 rue de la Gare
SNUEP-FSU
81 avenue des
97290 Fort de France

Alsace

Alfred MACHONNE
Sabina HASSANI
SNUEP-FSU, 2 rue de la Paix
97000
97000

Alsace

Pascal MILLET
SNUEP-FSU
Ecoles des Lys, BP 9
505 rue de la
34000 Montpellier

Alsace

Lothar TOLSSANT
SNUEP-FSU
51 rue de Metz
94000 Nancy

Alsace

SNUEP-FSU
Maison du Travail
14 Place
49100 Angers

Alsace

SNUEP-FSU
Maison du Travail
13 avenue Aristide Briand
93000 Toulon

Alsace

Marie-Élisabeth JADON
OUBOS, Paul LEBLOU
Cyril MÉRANO
SNUEP-FSU
4 rue Louis
70100 Rouen

Alsace

SNUEP-FSU
BP 58
98845 NOUMEA CEDEX
Département de la Réunion
BP 30826
97088 GLOIRE CEDEX

Alsace

98845 NOUMEA CEDEX
35-37 Av. de l'Europe
BP 30826
97088 GLOIRE CEDEX

Alsace

98845 NOUMEA CEDEX
Annie GINGEA
Coatigny MULLOUL
SNUEP-FSU Paris
30 rue Eugène
75013 Paris

Alsace

SNUEP-FSU
10 Av. du Parc d'Orléans
93004

Alsace

Veronique LORAIN
AFAT 13A
BP 92341
98762 PAA CENTRE

Alsace

18 rue de Villy
91250 Germolles-Bains

Alsace

14 rue
25000 Reims

Alsace

4 rue de la Gare
07000 Strasbourg

Alsace

11 rue
SNUEP-FSU
30 rue Eugène
75013 Paris

Alsace

SNUEP-FSU
10 Av. du Parc d'Orléans
93004

**Avec le crédit d'impôt de 66 %,
une cotisation annuelle
de 150 euros
revient au final à 51 euros,
soit 4,25 euros par mois.**



150 € = 51 €

Propositions d'échéances pour les chèques dont les échéances sont non renseignées pour l'année 2022-2023

Date de saisie des adhésions	Du 1 au 30 septembre 2022	Du 1er au 31 octobre 2022	Du 1 ^{er} au 30 novembre 2022	Du 1 ^{er} au 31 décembre 2022	1 ^{er} au 31 janvier 2023	1 ^{er} au 28 février 2023	1 ^{er} au 31 mars 2023	1 ^{er} au 30 avril 2023	1 ^{er} au 31 mai 2023
Dates échéance si 2 chèques	30/09/2022 31/10/2022	31/10/2022 30/11/2022	30/11/2022 31/12/2022	31/12/2022 31/01/2023	31/01/2023 28/02/2023	28/02/2023 31/03/2023	31/03/2023 30/04/2023	30/04/2023 31/05/2023	31/05/2023 30/06/2023
Dates échéances si 3 chèques	30/09/2022 31/10/2022 30/11/2022	31/10/2022 30/11/2022 31/12/2022	30/11/2022 31/12/2022 31/01/2023	31/12/2022 31/01/2023 28/02/2023	31/01/2023 28/02/2023 31/03/2023	28/02/2023 31/03/2023 30/04/2023	31/03/2023 30/04/2023 31/05/2023	30/04/2023 31/05/2023 30/06/2023	
Dates échéances si 4 chèques	30/09/2022 31/10/2022 30/11/2022 31/12/2022	31/10/2022 30/11/2022 31/12/2022 31/01/2023	30/11/2022 31/12/2022 31/01/2023 28/02/2023	31/12/2022 31/01/2023 28/02/2023 31/03/2023	31/01/2023 28/02/2023 31/03/2023 30/04/2023	28/02/2023 31/03/2023 30/04/2023 31/05/2023	31/03/2023 30/04/2023 31/05/2023 30/06/2023		

Tableaux des prélèvements automatiques pour l'année 2022-2023

Date Butoir/échéance	3 novembre 2022	3 décembre 2022	3 janvier 2023	3 février 2023	3 mars 2023	3 avril 2023	3 mai 2023	3 juin 2023	3 juillet 2023
3 prélèvements									
25/10/2022	X		X		X				
25/11/2022		X		X		X			
25/12/2022			X		X		X		
25/01/2023				X		X		X	
25/02/2023					X		X	X	
25/03/2023						X	X	X	
25/04/2023							X	X	X

Date Butoir/échéance	3 novembre 2022	3 décembre 2022	3 janvier 2023	3 février 2023	3 mars 2023	3 avril 2023	3 mai 2023	3 juin 2023	3 juillet 2023
6 prélèvements									
25/10/2022	X	X	X	X	X	X			
25/11/2022		X	X	X	X	X	X		
25/12/2022			X	X	X	X	X	X	
25/01/2023				X	X	X	X	X	X